

Gestion des risques

Les structures belges accueillant des Français en situation de handicap sont confinées

18/03/20 - 12h39

Dans le contexte sanitaire actuel, quid des ressortissants français en situation de handicap pris en charge par les structures belges ? Avec la progression de l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement wallon a publié deux circulaires.L'Europe compte au 17 mars 61 098 cas confirmés de Covid-19, dont 2 740 décès. Avec 1 486 cas et 14 morts, la Belgique représente aujourd'hui le huitième pays le plus touché sur le vieux continent en termes de mortalité, derrière l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Suisse et l'Allemagne. Alors que l'Union européenne a décidé le 16 mars de fermer les frontières de l'espace Schengen, quelles sont les dispositions pour les ressortissants français en situation de handicap accueillis en Belgique ?

"*C'est une catastrophe*", s'exclame Isabelle Resplendino, présidente de l'Association pour les Français en situation de handicap en Belgique (AFRESHEB ASBL). Après avoir interpellé les cabinets wallons chargés des personnes handicapées et de l'enseignement, il y a plus de quinze jours, sur les mesures à prendre pour les transfrontaliers français émanant de zones à risques, aucune réponse ne lui a été donnée. Pourtant rappelle-t-elle, les enfants et adultes en situation de handicap représentent une population vulnérable face au virus Covid-19. Devant "*l'inaction*" du Gouvernement, certains directeurs d'établissements belges auraient entrepris des confinements de leur propre initiative. Ce, dès le 8 mars, selon la présidente. Il aura finalement fallu attendre le 13 mars pour que des consignes claires émanent des pouvoirs publics belges.

Visites déconseillées et interdites jusque fin mars

L'Agence pour une vie de qualité (Aviq) a en effet publié deux circulaires (à télécharger ci-dessous) pour "*limiter la propagation du virus*" alors que "*les infections des voies respiratoires peuvent se propager rapidement dans les services résidentiels*". Celles-ci sont à appliquer jusqu'à la fin du mois de mars.

Pour les 6 500 adultes hébergés dans les 200 services résidentiels, toutes les visites aux usagers et retours en famille sont interdits. "*Des dérogations exceptionnelles à cette interdiction seront accordées par les directeurs afin de permettre aux familles et aux proches d'être présents lorsque la situation le requiert*", a précisé l'ARS Hauts-de-France à *Hospimedia*. Ce, dans le strict respect des précautions d'hygiène. Les activités externes doivent quant à elles être supprimées.

Sur les vingt-cinq établissements conventionnés pour accueillir environ 1 500 jeunes Français, "*toute visite aux bénéficiaires et tout retour, même momentané, en famille sont vivement déconseillés*", signale ainsi la circulaire, tout en précisant que la situation pourra être évaluée "*au cas par cas*" par le responsable en charge du service. L'accès aux visiteurs qui présentent des symptômes est quant à lui interdit, de même que le retour dans le service d'enfants symptomatiques. Tout comme dans les structures pour adultes, les activités externes doivent être supprimées, de même que les événements internes impliquant de convier des personnes extérieures.

Annoncée dans la nuit du 12 mars, la fermeture des écoles belges et des garderies à compter du 16 mars implique par ailleurs la suspension de tous les transports d'enfants handicapés français qui faisaient le trajet quotidiennement, soit 1 000 enfants. Les 500 enfants accueillis en internat vont quant à eux rester en France, selon Isabelle Resplendino.

En France, des mesures similaires ont été prises à compter du 13 mars également. Deux jours après les Ehpad et les unités de soins de longue durée (USLD), les internats étaient eux aussi appelés à se confiner et le maintien à domicile des personnes en externat était préconisé autant que possible (lire nos articles [ici](#) et [là](#)).